

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020 COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Nombre de conseillers en exercice : 48 Présents : 42 Votants (dont 1 pouvoir) : 43	L'an deux mille vingt , le sept décembre le Bureau communautaire étant réuni à VITRÉ après convocation légale, Date de convocation : le 01/12/2020
------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### **Etaient présents :**

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE, Nathalie CLOUET – BAIS, Stéphane DOUABIN – BALAZE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Elisabeth DELAHAYE – BRIELLES, Fabienne BELLOIR – CHAMPEAUX, Teddy REGNIER – CHATEAUBOURG, Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS, Bernard RENO – DOMAGNE, Christian OLIVIER – DOMALAIN, Patricia MARSOLLIER – DROUGES, Michel ERRARD – ERBREE, Marie-Christine MORICE – ETRELLES, Henri BEGUIN - GENNES SUR SEICHE, Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE, Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Danielle RESONET – LANDAVRAN, Jean-Luc VEILLE - LE PERTRE, Sandrine CLEMENT - LOUVIGNE DE BAIS, Thérèse MOUSSU – MARPIRE, Jean-Luc DELAUNAY – MECE, Christian STEPHAN – MONDEVERT, Thierry MONGODIN – MONTAUTOUR, Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Pierre MELOT – MOULINS, Gilbert GERARD – MOUSSE, Yves COLAS – MOUTIERS, Nelly MAREC – PRINCE, Christophe FESSELIÈRE - ST AUBIN DES LANDES, Yves GUERIN - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Joseph JOUAULT - ST DIDIER, Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL, Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, Elisabeth BRUN - ST M'HERVE, Michel SAUVAGE – TAILLIS, Yannick FOUET – TORCE, Samuel URIEN – VERGEAL, Bruno GATEL – VISSEICHE, Isabelle LE CALLENNEC – VITRE, Paul LAPAUSE - VITRE

### **A donné pouvoir :**

Guy FERRE donne pouvoir à Elisabeth GUIHENEUX

### **Etaient absents :**

André BOUTHEMY, Ludovic LE SQUER, Frédéric MARTIN, Bruno DELVA, Alexandra LEMERCIER

**Considérant que le quorum est atteint, Mme Isabelle LE CALLENNEC, Présidente de Vitré Communauté déclare la séance ouverte.**

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - EMPLOI - INSERTION

### DB 2020\_016 : Cession d'un bâtiment d'activités (Val d'Izé) - Abrogation de la décision du bureau n°2020\_005 du 21 février 2020

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° 2020\_100 du 16 juillet 2020 et n° 2020\_121 du 2 septembre 2020, relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau, notamment pour approuver et signer les actes relatifs aux ventes à l'amiable d'immeubles d'une valeur totale comprise entre 75 000€ TTC et 200 000€ TTC, étant précisé que le conseil communautaire reste compétent lorsqu'un montant inférieur de 10 % à l'évaluation proposée par le service des domaines est retenu ;

Vu la décision du Bureau communautaire n° 2020\_005 du 21 février 2020, approuvant la cession dudit bâtiment, moyennant un prix de cession de 140 000 € HT, au profit de Monsieur Rémy GENIN, gérant des activités Les Métalleries des Portes de Bretagne et Marion Alu (société CSMA, Vitré), ainsi qu'associé de la société Top Négoce Service (Erbrée) ;

Vu l'avis des Domaines en date du 4 février 2020 qui définit la valeur vénale dudit ensemble immobilier à hauteur de 221 000 € HT ;

Considérant que la signature de l'acte authentique de vente, initialement prévue le 17 septembre dernier, n'a finalement pas eu lieu ;

Considérant que la décision du Bureau n°2020\_005 faisait mention d'une description erronée concernant les caractéristiques dudit ensemble immobilier, faisant ainsi apparaître une surface bâtie de 2 429 m<sup>2</sup> alors que celle-ci s'établit en réalité à hauteur de 2 030 m<sup>2</sup> ;

Considérant que l'avis des Domaines a bien été produit sur la base d'une surface bâtie de 2 030 m<sup>2</sup> ;

Considérant que l'acquéreur a souhaité renégocier le prix de vente du bâtiment en formulant une nouvelle proposition d'achat à hauteur de 117 000 € HT ;

Considérant que la commission développement économique de Vitré Communauté, réunie le 30 janvier 2020, avait émis un avis favorable à la cession dudit bâtiment au prix de 130 000 € HT ;

Considérant qu'à l'issue d'une nouvelle négociation, Monsieur Rémy GENIN a fait part, le 20 novembre dernier, de son accord pour acquérir ledit bâtiment au prix de 130 000 € HT ;

Considérant qu'en cas d'écart avec l'avis des domaines, le prix retenu doit être justifié par des motifs d'intérêt général et doit comporter des contreparties suffisantes ;

Considérant qu'en se portant acquéreur du bâtiment, Monsieur Rémy GENIN et ses deux associés pourront à la fois consolider l'activité de la société Top Négoce Service (en cours de création, un recrutement envisagé), mais également l'activité des Métalleries des Portes de Bretagne (12 salariés) et de Marion Alu (18 salariés) ;

Considérant l'intérêt d'un projet global qui permettra d'ancrer durablement ces trois activités économiques grâce à un local d'activités adapté aux perspectives de développement de chacune d'elle ;

Considérant l'état général du bâtiment impliquant de nombreux travaux :

-quai de déchargement peu fonctionnel et localisation ne facilitant pas les flux de livraison ;

-bâtiment construit en tôles sous tôles fibro (amiante), chéneau très abîmé entre la partie bureau et le bâtiment principal, chéneau percé entre le bâtiment principal et le bâtiment arrière, écroulement au sol de dalles du faux-plafond et présence de champignons sur certaines d'entre elles, une vingtaine de plaques de toiture translucide à changer, écroulement au sol de nombreuses plaques d'isolation de la toiture, plusieurs plaques fibro-amiantées fissurées, infiltration, rideau métallique à l'arrière du bâtiment hors-service ;

Considérant l'intérêt de privilégier la cession dudit bâtiment afin d'éviter des dépenses et des charges d'entretien conséquentes si ledit bâtiment devait être loué (travaux de rénovation complète de la toiture et de remise en état des faux plafonds des bureaux) ;

Considérant que le prix de vente est inférieur de plus de 10 % à l'estimation des domaines, ce qui implique un passage en conseil communautaire ;

Considérant qu'avant le passage en conseil communautaire, il convient d'abroger la décision n°2020\_005 du 21 février 2020 ;

**Il vous est proposé d'abroger la décision n°2020\_005 du 21 février 2020, étant précisé que ce projet de vente, du fait de la différence entre l'avis des domaines et le montant retenu, fera l'objet d'un passage en conseil communautaire.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.**

**DB 2020\_017 : Renouvellement de l'adhésion à l'association "Campus des Métiers Fougères-Vitré-Industrie" et cotisation pour l'année 2020**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2020\_100 du 16 juillet 2020 et n°2020\_121 du 2 septembre 2020, relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau, notamment en matière d'adhésion aux associations ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019\_102 en date du 11 juillet 2019 approuvant l'adhésion de Vitré Communauté à l'association « Campus des métiers Fougères-Vitré – Industrie », moyennant le versement d'une cotisation de 500 euros, au titre de l'année 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020\_158 du 2 septembre 2020 désignant Isabelle LE CALLENNEC ainsi qu'Elisabeth GUIHENEUX pour siéger dans les instances de ladite association ;

Considérant que l'association « Campus des métiers Fougères-Vitré – Industrie » a été créée en juillet 2019 afin de concrétiser la démarche de création d'un campus des métiers, engagée en 2017 par la CCI d'Ille-et-Vilaine à l'échelle des 4 intercommunalités de l'arrondissement ;

Considérant les statuts de ladite association ainsi que la charte d'engagement des adhérents, joints à la présente décision ;

Considérant que l'adhésion à ladite association est conditionnée au versement d'une cotisation, dont le montant a été fixé par l'assemblée générale du 3 juillet 2019 selon les modalités suivantes :

- Entreprises de moins de 50 salariés : 250 €
- Entreprises de 50 à 99 salariés : 500 €
- Entreprises de 100 salariés ou plus : 750 €
- Associations (membres du collège Partenaires) : 250 €
- Autres structures (notamment collèges Formation, Territoire) : 500 €

Considérant l'appel à cotisation au titre de l'année 2020 adressé à Vitré Communauté le 19 novembre 2020 ;

**Il vous est proposé :**

**-de renouveler l'adhésion de Vitré Communauté à l'association « Campus des Métiers Fougères-Vitré-Industrie » au titre de l'année 2020 ;**

**-d'approuver la charte d'engagement de ladite association ;**

**-de verser une cotisation de 500 euros au titre de l'année 2020.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.**

## **DB 2020\_018 : Association « Campus des métiers Fougères-Vitré Industrie » : subvention 2020**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2020\_100 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 et n°2020\_121 du conseil communautaire du 2 septembre 2020 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau, notamment en matière de versement de subvention d'un montant annuel inférieur ou égal à 23 000 € ;

Vu la délibération n°2019-166 du conseil communautaire du 29 septembre 2017 approuvant le versement d'une subvention de 10 000 € à la CCI Ille-et-Vilaine pour cofinancer la phase 1 (octobre 2017-octobre 2018), du projet de création d'un campus de proximité des métiers sur les Pays de Fougères et Vitré ;

Vu la délibération n°2018-162 du conseil communautaire du 21 septembre 2018 approuvant le versement d'une subvention de 6 000€ à la CCI Ille-et-Vilaine pour cofinancer la première période de la phase 2 du projet de création d'un campus des métiers (octobre 2018-mars 2019) ;

Vu la décision n°2019-042 du bureau communautaire du 25 novembre 2019 approuvant le versement d'une subvention complémentaire à la subvention déjà attribuée par délibération n°2018-162, d'un montant maximum de 6 000 € à la CCI Ille-et-Vilaine pour cofinancer la seconde période de la phase 2 du projet de création d'un campus des métiers (avril 2019 – décembre 2019) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019\_102 en date du 11 juillet 2019 approuvant l'adhésion de Vitré Communauté à l'association « Campus des métiers Fougères-Vitré – Industrie » au titre de l'année 2019 ;

Considérant la sollicitation de ladite association adressée le 18 décembre 2019 à Vitré Communauté pour bénéficier d'une subvention d'un montant maximum de 11 000 € au titre de l'année 2020, afin de participer, à hauteur de 10 % au budget prévisionnel 2020 établi à hauteur de 105 000 € ;

Considérant qu'un montant de 11 000 € avait été inscrit au budget 2020 de Vitré Communauté ;

Considérant que ladite demande de subvention au titre de l'année 2020 n'a pas été versée à l'association ;

**Il vous est proposé :**

- **De participer au financement du budget prévisionnel 2020 de l'association « Campus des métiers Fougères-Vitré – Industrie » à hauteur de 10%, dans la limite de 11 000 € ;**
- **D'approuver la convention qui définit les conditions de versement de la participation financière de Vitré Communauté ;**

**D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer la convention.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.**

**DB 2020\_019 : Versement d'une subvention à l'association Boutique de Gestion d'Ille-et-Vilaine (BGE35) pour l'année 2020 et renouvellement de la convention**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2020\_100 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 et n°2020\_121 du conseil communautaire du 2 septembre 2020 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau, notamment en matière de versement de subvention d'un montant annuel inférieur ou égal à 23 000 € ;

Considérant le projet initié et conçu par BGE ILLE-ET-VILAINE, à savoir, l'accompagnement à la création d'entreprises ;

Considérant que le projet s'inscrit dans la compétence Développement économique et emploi de Vitré Communauté ;

Considérant que le programme d'actions présenté par BGE-ILLE-ET-VILAINE participe de cette politique à savoir :

- apporter une offre de services pour la création d'entreprises sur le territoire de Vitré Communauté ;
- sensibiliser à la création de l'entreprise, à l'appui du dirigeant dans les premières années ;
- proposer des parcours adaptés aux besoins des créateurs et à l'état d'avancement de leur projet, avec un objectif pédagogique fort, renforcer le professionnalisme et l'autonomie des futurs créateurs ;

Considérant le bilan de l'année 2019, annexé à la présente décision :

- 50 dossiers ont été accompagnés sur le territoire de Vitré Communauté en 2019, contre 40 en 2018 ;
- 17 entreprises ont été créées ou reprises suite à cet accompagnement (9 avaient été créées ou reprises en 2017) ;

**Il vous est proposé :**

- **de reconduire le versement de la somme forfaitaire versée depuis l'année 2014, soit un montant total de subvention pour l'année 2020 de 5 420 € ;**
- **de renouveler la convention annuelle d'objectifs ;**
- **d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.**

## **AUTORISATION DU DROIT DES SOLS**

### **DB\_2020\_020 : Convention du service ADS - avenant n° 5 : Évolution du prix de la prestation**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1 (définissant le Maire comme autorité compétente pour délivrer des actes) à L.422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus) ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article R 423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°387 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2014 actant le principe de création d'un service commun d'instruction des A.D.S.

Vu la délibération n°93 du conseil communautaire du 4 mai 2015 relative à la mise en œuvre du service commun des ADS (Application du droit des sols) autorisant la signature de la convention de service commun et arrêtant un coût unitaire de 200€ par équivalent permis de construire (EPC) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-116 en date du 7 juillet 2017, autorisant la signature de l'avenant n°1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018-071 en date du 20 avril 2018, autorisant la signature de l'avenant n°2 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-065 en date du 26 avril 2019 arrêtant le coût unitaire de l'équivalent PC à la somme de 185€ pour l'exercice 2018 et le prévisionnel de l'exercice 2019 et autorisant la signature de l'avenant n°3, déléguant au Bureau Communautaire la décision de l'évolution des tarifs jusqu'à concurrence de 200€ par équivalent PC ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° 2020\_100 du 16 juillet 2020 et n° 2020\_121 du 2 septembre 2020, relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Considérant que le bilan d'activité 2019 du service « application du droit des sols » présenté en Bureau Communautaire du 26 octobre 2020 conclue à un équilibre financier du fonctionnement du service à hauteur de 191€ par équivalent PC pour une dépense totale de 271 852€ ;

**Il vous est proposé :**

- **d'actualiser le prix de la prestation du service « application du droit des sols » à hauteur de 191 € par équivalent PC pour l'exercice 2019 ;**
- **d'approuver les termes de l'avenant n° 5 ;**
- **d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ledit avenant.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.**

## AMÉNAGEMENT - ENVIRONNEMENT

### DB 2020\_021 : Délégation du Droit de Prémption Urbain de la commune de Moutiers au profit de Vitré Communauté

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.213-3 et R.213-1, relatifs à la délégation consentie par une commune à un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° 2020\_100 du 16 juillet 2020 et n°2020\_121 du 2 septembre 2020, relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau, notamment pour accepter de la part des communes membres la délégation du droit de prémption urbain, exercer ce droit en tant que titulaire ou délégataire et, le cas échéant, accomplir les procédures et formalités prévues aux articles L.213-4 et R.213-8 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Moutiers en date du 13 octobre 2020, instituant le droit de prémption urbain, validant son champ d'application et son périmètre au sein du PLU approuvé le 14 novembre 2006 et précisant les modalités de délégation du droit de prémption urbain au profit de Vitré Communauté ;

Considérant que la commune de Moutiers a institué le Droit de Prémption Urbain sur les secteurs de son territoire communal, tels qu'ils figurent sur son Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 novembre 2006 ;

Considérant que la délégation porte sur les zones 1AUA, 2AUA et UA des zones artisanales de Beauvais et la Peltière, telles que délimitées sur le plan ;

Considérant que, conformément au titre III-2. de l'article 1er de l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2020 portant modification de ses statuts, la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté étant compétente pour toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser les zones d'activités économiques, elle a vocation à ce titre à bénéficier de l'exercice du droit de prémption urbain ;

**Il vous est proposé :**

**- d'accepter la délégation de l'exercice du droit de prémption urbain de la commune de Moutiers sur les zones AUA, 2AUA et UA de son PLU, situées sur les zones artisanales de Beauvais et la Peltière, telles qu'elles sont délimitées sur le plan.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.**

## TRANSPORT

### DB\_2020\_022 : Versement d'un fonds de concours - abris bus

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 8 décembre 2007, fixant les modalités de versement d'un fonds de concours pour l'acquisition et/ou l'aménagement d'abris scolaires ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° 2020\_100 du 16 juillet 2020 et n° 2020\_121 du 2 septembre 2020, relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau, notamment en matière d'attribution de la dotation pour l'acquisition et l'aménagement d'abris scolaires dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année en cours ;

Considérant le dossier réceptionné et détaillé ci-dessous ;

Considérant les éléments, ci-dessous, servant au calcul :

Commune	Population DGF 2014	Modulation en 2014 en %	Modulation subvention en %	% de la subvention	Prix abri en euro	Montant subvention
Erbrée	1 721	22	25	30,50	1 215,00 €	370,58

Il vous est proposé d'autoriser le versement du fonds de concours suivant :

Commune	Date délibération Conseil Municipal	Date réception dossier	Description de l'opération	Nbre d'abri	Montant HT opération par abri	Dotation Vitré Communauté	Total
Erbrée	16 septembre 2020	5 novembre 2020	Abris-Bus	2	1 215,00 €	370,58 €	741,16 €
				2		<b>TOTAL</b>	<b>741,16 €</b>

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.**



## **SPORT**

### **DB\_2020\_023 : Évènementiel sportif : subvention 2020 au Comité d'animation de course cycliste du Pays de Vitré (CACP Route Adélie)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2020\_026 du Conseil communautaire du 21 février 2020, approuvant le budget primitif 2020 du budget principal ;

Vu la délibération n° 2020\_100 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 et n°2020\_121 du conseil communautaire du 2 septembre 2020 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau, notamment en matière de versement de subvention d'un montant annuel inférieur ou égal à 23 000 € ;

Considérant la politique de soutien aux manifestations sportives de niveau régional ou national, inscrites au calendrier d'une fédération délégataire ;

Considérant que ce soutien permet un rayonnement du territoire communautaire ;

Considérant que l'enveloppe votée au budget du conseil communautaire du 21 février 2020 est de 12 000 € ;

#### **Il vous est proposé**

**- de valider les termes de la convention, prévoyant notamment le versement d'une subvention de 12 000 € au Comité d'animation de course cycliste du Pays de Vitré (CACP Route Adélie) pour la coupe de France de Cyclisme.**

**- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer ladite convention.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.**

## COMMANDE PUBLIQUE

### DB\_2020\_024 : Adhésion à l'association RESECO

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° 2020\_100 du 16 juillet 2020 et n° 2020\_121 du 2 septembre 2020, relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Considérant l'engagement pris par Vitré Communauté en matière de développement durable, au travers notamment du PCAET ;

Considérant que la commande publique est un levier indispensable pour répondre à ces enjeux ;

Considérant que l'association RESECO, réseau d'acheteurs engagés dans le développement durable, permet à ses adhérents de bénéficier de compétences en matière de prise en compte du développement durable dans les marchés publics et d'accéder à de nombreux outils (base documentaires, formation, webconférences...);

Considérant que le montant annuel de l'adhésion est de 1 750 € ;

**Il vous est proposé :**

- d'adhérer à l'association RESECO, dont le siège social est situé 5 allée du Haras à Angers (49100) ;
- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à cette adhésion.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.**

**Fin de séance.**

---

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 19 h 55.**

---

Fait à Vitré  
Le 9 décembre 2020

La Présidente de Vitré Communauté  
Isabelle LE CALLENNEC

